



ARR PM-T26-189

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

OBJET :

**NAVIGATION ET ACTIVITES NAUTIQUES INTERDITES DANS LE
PORT ET LA BANDE DES 300 METRES A L'EST DE L'ENTREE DU
PORT LE 09/08/2026 DE 16H A 19H**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU

le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 L. 2212-3 et suivants ;

Considérant

La demande de monsieur Rolland FARGNIER de la SNSM de Camaret-sur -Mer pour une démonstration d'hélicoptère

Considérant

la nécessité de réglementer la navigation et les activités nautiques dans le port et dans la bande des 300 mètres du rivage sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 09/08/2026 de 16h à 19h :

La navigation et les activités nautiques seront interdites, comme indiqué en bleu dans le plan joint, dans le port et dans la bande des 300 mètres du rivage à l'est de l'entrée du port sur la commune de Camaret-sur-Mer.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie, monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 09/07/2026

Le Maire,
Joseph LE MEROUR



